



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 130 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/739)]

56/246. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Rappelant également sa décision 55/488 du 7 septembre 2001,

Ayant examiné les rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat pour les périodes du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000¹ et du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001²,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne ;
2. *Prend acte* des rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne pour les périodes du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000¹ et du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001² ;
3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne présente dans ses rapports annuels des informations sur l'état d'application des recommandations des trois périodes précédentes ayant fait l'objet d'un rapport ;
4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne présente dans son prochain rapport annuel des informations sur l'incidence de sa réorganisation sur ses travaux ;
5. *Se félicite* de l'initiative consistant à inclure dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne² des évaluations qualitatives de la façon dont sont appliquées les recommandations jugées capitales, et invite le Secrétaire général à engager le Bureau à préciser les critères cités au paragraphe 8 dudit rapport en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 48/218 B et 54/244, et de rendre compte de ses résultats dans le contexte du prochain rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau ;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne, lorsqu'il rendra compte dans ses futurs rapports annuels de l'état d'application des

¹ A/55/436.

² A/56/381.

recommandations jugées capitales, traite séparément des recommandations qui ont été appliquées, de celles qui sont en voie de l'être et de celles auxquelles aucune suite n'est donnée, en expliquant les raisons de cet état de choses ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-sixième session, un état mis à jour de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les inscriptions au compte des pertes et profits ;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne dont il est question aux paragraphes 88 et 89 du rapport de celui-ci², relatives aux nouvelles indemnités de subsistance en mission, soient appliquées intégralement et sans retard, et de lui en rendre compte dans le contexte des rapports sur l'exécution du budget des diverses opérations de maintien de la paix ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne lui présente à la reprise de sa cinquante-sixième session un rapport mis à jour sur les activités d'audit dont il est question aux paragraphes 71 à 81 et aux paragraphes 52 à 60, respectivement, de ses deux rapports annuels les plus récents³, pour qu'elle puisse l'examiner plus avant ;

10. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000, dans laquelle elle a rappelé que, dans tous les documents soumis par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être présentées en caractères gras.

92^e séance plénière
24 décembre 2001

³ A/55/436 et A/56/381.